



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2025-2030
DÉLIBÉRATION PR-1691 I
SÉANCE DU 24 JUIN 2025

**Crédit de 20 427 600 francs net destiné à l'implantation d'une ligne de transport en commun dite «BHNS-GVZ» et à l'aménagement de l'espace public le long de l'avenue de Châtelaine, puis de la rue de Lyon jusqu'au croisement avec la rue de la Servette, sur un montant brut de 37 031 800 francs brut dont à déduire une recette totale de 16 604 200 francs (subventions fédérale et cantonale – H 1 55.04)
(PR-1691 I)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 45 oui contre 18 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 37 031 800 francs destiné à l'implantation d'une ligne de transport en commun dite «BHNS-GVZ» et à l'aménagement de l'espace public le long de l'avenue de Châtelaine, puis de la rue de Lyon jusqu'au croisement avec la rue de la Servette, dont à déduire une recette totale de 16 604 200 francs (subventions fédérale et cantonale – H 1 55.04), soit 20 427 600 francs net.


Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 37 031 800 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2029 à 2058.


Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Nadine Béné

Le Président:


Ahmed Jama